



Contrat sponsor/publicitaire à retourner à :
info@cosmo-zen.com

Salon du 08 au 09
mars 2025 à
Libramont

Pour toute question, veuillez contacter
Laurence SAISELET 0032 479 62 69 89,
Mélissa TAILLARD 0032 460 95 82 91
ou sur info@cosmo-zen.com

Contrat sponsor/publicitaire

Entre :

Nom de l'Organisateur : Saiselet Laurence - Taillard Mélissa pour CosmôZen 2025

Adresse : Place du Général Patton 1, 6600 Bastogne

Contact : Info@cosmo-Zen.com - 0032 479 62 69 89 - 0032 460 95 82 91

Et :

Nom - Prénom - Dénomination Social :

Adresse complète :

Contact :

1. Objet du Contrat

Description de l'événement

Nom de l'événement : Salon CosmôZen 2025

Date : 08 & 09 Mars 2025

Lieu : Halle aux foires de Libramont, Pl. Communale 7, 6800 Libramont-Chevigny

Nature de l'événement : L'Événement CosmôZen 2025 est un salon dédiée à la promotion du bien-être humain et animal, combinant des ateliers, des soins collectifs, des conférences sur la santé holistique, et des stands d'exposants proposant des produits et services liés au bien-être.

2. Objectifs du sponsoring

- **Visibilité** : Le sponsor bénéficiera d'une visibilité accrue à travers divers canaux de communication de l'événement, y compris le site web officiel, les réseaux sociaux, les brochures, les bannières publicitaires sur site, et les communications par e-mail.
- **Association de marque** : Le sponsor associera son image à un événement prestigieux dans le domaine du bien-être, renforçant ainsi sa notoriété et sa crédibilité auprès d'un public cible intéressé par la santé holistique et le développement personnel.
- **Opportunités de réseautage** : Le sponsor aura accès à des opportunités de réseautage exclusives avec d'autres partenaires et intervenants de l'événement, favorisant des collaborations potentielles et des partenariats stratégiques.

3. Engagements de l'Organisateur

Pack 1 : Pack de Base - 150€

Logos sur les supports de communication :

- **Site web** : Le logo du sponsor sera affiché dans la section dédiée aux sponsors sur le site web officiel de l'événement.
- **Affiche de l'événement** : Le logo du sponsor apparaîtra sur les affiches de l'événement. Plus de 10 000 exemplaires seront distribués sur divers supports, y compris en ligne, à la radio et à la télévision.

Pack 2 : Pack Intermédiaire - 300€

Inclus les éléments du Pack 1 + :

- **Distribution de flyers/Goodies** : 1 000 flyers ou Goodies fournis par le sponsor seront distribués aux participants dans des sacs en tissu à l'entrée de l'événement. Le matériel (flyers ou petits gadgets publicitaires avec le logo) doit être déposé au siège de l'événement au plus tard le 1er février 2024.

Pack 3 : Pack Avancé - 750€

Inclus les éléments des Packs 1 et 2 + :

- **Roll-up** : Un roll-up avec le logo et les activités du sponsor sera placé à l'entrée de l'événement, offrant une visibilité maximale dès l'arrivée des participants.
- **Bannières sur le parking** : Des bannières avec le logo du sponsor seront installées sur les barrières du parking, assurant une visibilité supplémentaire pour tous les visiteurs.

Pack 4 : Pack Premium - 1.500€

- Inclus les éléments des Packs 1, 2 et 3 + :
 - **Capsule vidéo** : Une capsule vidéo de 3 à 5 minutes sera réalisée et diffusée sur nos réseaux sociaux et sur les écrans plats présents dans le salon de l'événement, présentant le sponsor et ses activités.

4. Engagements du Sponsor

Contribution financière

- Montant du sponsoring :
 - Pack 1 : €150
 - Pack 2 : €300
 - Pack 3 : €750
 - Pack 4 : €1,500

Transmission rapide des textes et logos, ainsi que la remise éventuelle de goodies dans les délais requis.

Conditions de paiement

- Modalités : 100% du montant total à la signature du contrat.

PAIEMENT 2 modes de règlement proposés :

CARTE BANCAIRE demander un lien de paiement
VIREMENT

(*) Vous recevrez un email avec le lien de paiement (**) Joindre la preuve de virement au dossier.

Titulaire du Compte : SAISELET - TAILLARD
Code IBAN : BE50 0019 8093 5818

La signature de ce contrat engage le signataire à régler le montant de son sponsoring et à fournir les documents nécessaires pour la réalisation des prestations prévues dans les packs sélectionnés.

Cachet et signature du sponsor ou du responsable après avoir lu et approuvé les Conditions Générales de Vente (page 3).
ATTENTION : TOUT DOSSIER NON SIGNÉ ET NON PAYÉ NE SERA PAS TRAITÉ.

Fait à Le

Pour l'Organisateur :

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Pour le Sponsor :

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Sponsoring/Publicitaire – CGV

Conditions Générales de Vente pour les Sponsors et Publicités

Organisateurs : Saiselet Laurence et Taillard Mélissa (Harmonisez-moi Sàrls)
Événement : Salon CosmôZen
Lieu : Hall des Foires de Libramont, Libramont, Belgique
Date : 8 et 9 mars 2025
Législation : Sous les règlements de la loi belge

1. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles Saiselet Laurence et Taillard Mélissa organisent et font fonctionner le Salon CosmôZen. Il précise les obligations et les droits respectifs des sponsors/publicitaires et de l'organisateur.

Dans le présent règlement, l'expression « CosmôZen » désigne le salon CosmôZen organisé à Libramont.

2. Admission des Sponsors et Publicitaires

- Sont admises à participer au Salon CosmôZen les personnes morales (sociétés, associations, groupements...) ou les personnes physiques (artisans, entrepreneurs, thérapeutes...) souhaitant promouvoir des produits, des services ou des informations en lien avec la protection de l'environnement, la santé et la cosmétologie naturelle, l'agriculture et l'alimentation biologique, l'artisanat et les éco-produits.
- Les sponsors et publicitaires souhaitant participer doivent déposer un dossier auprès des organisateurs. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les supports publicitaires proposés.
- Chaque demande dossier sera étudiée par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.
- L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

3. Inscription

- Les sponsors et publicitaires admis à participer doivent remplir un contrat.
- Ce contrat est signé par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.
- La signature de ce contrat implique que le sponsor s'engage à payer le montant total du sponsoring/publicité, qu'il a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le dossier technique et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en Belgique. Elle implique également l'acceptation de toutes nouvelles dispositions qui peuvent être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux sponsors/publicitaires, et ce, dans l'intérêt de la manifestation.
- Le contrat doit être accompagné du règlement selon les conditions fixées par les organisateurs. Ces conditions figurent en page 2 du contrat.
- L'envoi de la lettre d'acceptation ou de la facture à la société candidate, après réception par les organisateurs de la demande d'admission, vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de sponsoring/publicité, sous réserve du respect par le sponsor/publicitaire des modalités de règlement.

4. Modalités de Règlement

- Le règlement du montant total du sponsoring/publicité doit être réalisé selon les conditions inscrites en page 2 du dossier d'admission.
- Le non-respect par le sponsor/publicitaire de ses obligations de paiement ouvre le droit pour l'organisateur de résilier de plein droit le contrat de sponsoring/publicité, moyennant l'envoi d'une simple lettre de relance, autorisant les organisateurs à reprendre la libre disposition des supports publicitaires.
- Pénalités de retard : En cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal au taux Refi en vigueur au jour de la facturation majoré de 10 points. Une indemnité minimale supplémentaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due.
- Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom des organisateurs et libellé en euros.

5. Désistement du Sponsor/Publicitaire

En cas de désistement, le prix du sponsoring/publicité prévu au contrat reste entièrement dû à l'organisation, quel que soit le moment du désistement. Les sommes versées ne seront en aucun cas remboursées.

6. Interdiction de Cession

Il est interdit aux sponsors/publicitaires de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur espace publicitaire.

7. Report pour Force Majeure ou Cas Légitime par l'Organisateur

- L'organisateur peut être contraint de reporter ou interrompre le salon en situation de force majeure, ou d'autres cas légitimes, définis comme toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'organisation du salon dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité ou d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées.
- En cas de report, le contrat continuera de produire ses effets pour les nouvelles dates ou l'édition suivante du Salon sans que le sponsor/publicitaire ne puisse revendiquer ni l'annulation, ni un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit. Le sponsor/publicitaire reste redevable du prix total de son inscription.
- En cas d'interruption définitive au cours du salon, le sponsor/publicitaire ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son inscription, admettant expressément que ces sommes restent acquises à l'organisateur, justifié par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture du salon.
- Dans tous les cas, le sponsor/publicitaire s'engage à n'exercer aucun recours contre l'organisateur à raison de l'application de cette clause et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce y compris les pertes d'exploitation, subis par le sponsor/publicitaire.

8. Emplacements

- Le plan et la répartition des espaces publicitaires sont établis par les organisateurs qui restent seuls juges à déterminer les emplacements dans lesquels les sponsors/publicitaires seront présents, ainsi que les supports qui leur seront affectés.
- Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas le sponsor/publicitaire à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
- Si le sponsor/publicitaire n'a pas utilisé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé aux organisateurs, il est considéré comme démissionnaire ; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. Plans

- Les organisateurs indiquent sur les plans communiqués aux sponsors/publicitaires des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux sponsors/publicitaires de s'assurer de leur conformité avant leur utilisation.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles des supports publicitaires.

10. Règles Commerciales

- Le sponsor/publicitaire s'engage à ne promouvoir que les produits et services pour lesquels il a été accepté dans le cadre du salon.
- Le sponsor/publicitaire s'engage à ne présenter que des produits conformes à la réglementation belge en vigueur en matière de fabrication, de conditionnement et de publicité. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des conséquences résultant d'une non-observation de ces prescriptions.
- Le sponsor/publicitaire s'engage à ne pas diffuser de publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
- Toute démonstration ou distribution de produits, publicité ou offre gratuite doit se dérouler dans le cadre de l'espace publicitaire réservé au sponsor/publicitaire.

11. Hygiène et Sécurité

- Les sponsors/publicitaires doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation belge.
- Chaque espace publicitaire doit être équipé des dispositifs de sécurité appropriés.

12. Garde et Surveillance

- La garde et la surveillance des espaces publicitaires sont sous la responsabilité des sponsors/publicitaires jusqu'à la fermeture définitive du salon. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la disparition, au vol ou à la détérioration des biens appartenant aux sponsors/publicitaires.
- Les sponsors/publicitaires doivent s'assurer que leur espace publicitaire est sécurisé après la fermeture du salon.

13. Assurances

- Chaque sponsor/publicitaire doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à sa participation au salon, y compris les risques de vol, d'incendie, de dommages matériels, de responsabilité civile, etc.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de sinistre survenu avant, pendant ou après le salon.

14. Litiges

En cas de contestation, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau seront seuls compétents.

15. Dispositions Finales

- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification jugée nécessaire à la bonne marche du salon.
- Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du sponsor/publicitaire contrevenant sans qu'il puisse prétendre à aucun dédommagement ni remboursement.
- Toute autre disposition non prévue par le présent règlement pourra être communiquée par les organisateurs aux sponsors/publicitaires à tout moment avant ou pendant le salon.

En signe d'acceptation des conditions générales énoncées ci-dessus, [Nom et Prénom du signataire]

Fait à [Lieu] , le [Date] ,

Signature du signataire et Cachet de la société